



## MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2017

Membres en exercice : 23

Quorum : 11

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 23

*Le treize avril deux mille dix-sept à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le six avril deux mille dix-sept, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.*

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. BARRA Jean-Aubert, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard, Mme BOUCHET Mathilde.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme Dominique HAMON qui a donné procuration à Mme Janie MARCOU, M. Yvon PAPE qui a donné procuration à M. Claude BOUCHET

\*\*\*\*\*

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2017

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2017 a été affiché le 28 février 2017 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour. Il est approuvé à l'unanimité.

#### 2) ADMINISTRATION GENERALE

##### 2.1) Démission d'un conseiller municipal : installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : M. Patrice VALADOU.

Par courrier en date du mardi 14 mars 2017, Madame Isabelle BOURHIS a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire en a informé M. le Préfet du Finistère par courrier le lundi 20 mars 2017.

Monsieur David GAZENGEL, venant immédiatement sur la liste « La Forêt à cœur » après le dernier élu, appelé à remplacer comme conseiller municipal Madame Isabelle BOURHIS (conformément à l'article L

270 du Code électoral), a été informé de cette situation et a fait connaître, par courrier, son refus de siéger pour des raisons personnelles.

Madame Isabelle RICCIO, venant immédiatement sur la liste « La Forêt à cœur » après Monsieur David GAZENGEL, appelée à remplacer comme conseiller municipal Madame Isabelle BOURHIS (conformément à l'article L 270 du Code électoral), a été informée de cette situation et a fait connaître, par courrier, son refus de siéger pour des raisons personnelles.

Monsieur Jean-Aubert BARRA, venant immédiatement après Mme RICCIO sur la liste « La Forêt à cœur », est donc appelé à remplacer comme conseiller municipal Madame Isabelle BOURHIS, conformément à l'article L 270 du Code électoral. Il a été informé de cette situation et a fait connaître son acceptation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte de l'installation en qualité de conseiller municipal de M. Jean-Aubert BARRA

*NB : Arrivée de M. MERRIEN Bernard à 20h10.*

## **2.2) Election du nouveau conseiller dans les commissions municipales**

*Rapporteur : M. Patrice VALADOU*

Suite à la démission de Madame Isabelle BOURHIS, il a été proposé à Monsieur Jean-Aubert BARRA, nouveau conseiller municipal, de la remplacer dans les commissions suivantes où siégeait Madame Isabelle BOURHIS :

- Commission « Activités culturelles, animations, activités sportives, vie associative et Nautile » ;
- Commission « Infrastructures (voirie et réseaux), bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant dans ces instances ;

- **DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Jean-Aubert BARRA, conseiller municipal, afin de siéger dans les commissions suivantes :

- Commission « Activités culturelles, animations, activités sportives, vie associative et Nautile » ;
- Commission « Infrastructures (voirie et réseaux), bâtiments, transports, déplacements, eau et assainissement».

*NB : Arrivée de M. LE FORT François à 20h30.*

## **3) URBANISME**

### **3.1) Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal – Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

*Rapporteur : M. Daniel GOYAT*

Les raisons et objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2015 sont les suivantes :

### ■ **Maîtriser la croissance démographique et assurer une armature urbaine équilibrée**

- Permettre la croissance démographique de la commune en assurant l'accueil de nouveaux habitants dans le respect des principes de mixité sociale et urbaine,
- Renforcer la centralité urbaine du bourg de la Forêt-Fouesnant en associant le renouvellement urbain, la densification et les extensions urbaines tout en assurant une programmation d'équipements structurants. Ce développement de l'urbanisation se déploiera de manière préférentielle en portion Nord et Ouest du bourg,
- Permettre le développement maîtrisé des autres pôles urbains du territoire, Kerleven, la Grande Halte, Croas Avalou et Beg Menez, sur la base des capacités d'accueil de chaque entité,
- Permettre la mise en œuvre de formes d'habitats compatibles avec les évolutions en matière de consommation d'énergie et de lutte contre l'étalement urbain.

### ■ **Assurer la préservation d'une activité agricole diversifiée**

- Fixer les limites au développement de l'urbanisation pour préserver l'espace agricole et garantir une stabilité à l'installation et à la modernisation des exploitations,
- Modérer la consommation foncière pour l'habitat et les activités de manière à préserver le foncier agricole,
- Maintenir et préserver la structure bocagère.

### ■ **Renforcer l'accessibilité du territoire et les déplacements alternatifs**

- Encourager les déplacements alternatifs, favoriser le maillage des liaisons douces entre les pôles d'urbanisation de notre commune : bourg/Kerleven ; bourg/Beg Menez notamment,
- Contribuer à l'aménagement de la RD n°44 dans la traversée du bourg,
- Améliorer la liaison routière entre la partie Sud-Ouest de la commune et le nouveau giratoire de Pontérec.

### ■ **Développer l'économie en favorisant l'accueil des entreprises et en renforçant l'attractivité commerciale**

- Favoriser le développement de la zone d'activités de la Grande Halte, tout en assurant une qualité paysagère sur la RD n°783, axe routier structurant à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Renforcer la filière économique liée au nautisme et à la plaisance à Port-la-Forêt par la mise à disposition d'emprises foncières au sein de ce pôle économique majeur à l'échelle du Pays de Cornouaille,
- Contribuer à l'accueil d'activités commerciales et de services au bourg et dans les centralités secondaires.
- Diversifier et étoffer l'offre touristique sur le territoire, dans le respect des dispositions de la loi Littoral et de la qualité paysagère des sites.

### ■ **Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain du territoire**

- Protéger les caractéristiques paysagères et environnementales de notre territoire communal en :
  - Préservant les vues et perspectives sur le littoral et le grand paysage,
  - Sauvegardant de vastes coupures d'urbanisation entre les principaux pôles urbains du territoire de manière à conserver les identités paysagères,
  - Protégeant les éléments patrimoniaux tels que les chapelles, moulins, manoirs...
  - Assurant la protection des trames verte et bleue et la continuité des corridors écologiques (vallées du Saint Laurent, du Steïr, du Stang...)
  - Préservant les espaces remarquables du littoral,

▪ *Prenant en compte les nuisances et les risques naturels.*

La délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 25 février 2015 comportait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Il était proposé les modalités suivantes pour cette concertation :

- L'organisation de deux réunions publiques aux différentes étapes charnières de la procédure (une au stade du débat du P.A.D.D., une avant l'arrêt du projet de PLU) ;
- Une information de la population sur le site internet de la ville, des publications municipales, notamment le bulletin périodique ;
- La mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un cahier pour recueillir les observations du public, dès la publication de la délibération ;
- La possibilité de rencontrer les élus aux heures habituelles de leur permanence.

Les actions entreprises par la commune de LA FORET-FOUESNANT dans le cadre de la concertation résultant de l'élaboration du PLU sont les suivantes :

- un cahier des observations a été ouvert en mairie le 06/03/2015, aucune observation déposée.
- 2 articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont paru dans le bulletin municipal n° 65 de juillet 2016 et n° 66 de décembre 2016.
- 2 articles ont paru dans la « Lettre d'Info communale » n° 1 d'avril 2016 et n° 2 de septembre 2016.
- la parution d'articles dans la presse quotidienne régionale (Ouest France et Le Télégramme) qui a relayé les informations tout au long de la concertation.
- 2 réunions publiques ont été organisées :
  - le 15 mars 2016 sur la procédure du PLU, le diagnostic territorial et le PADD,
  - le 28 mars 2017 sur le projet règlementaire.Ces réunions publiques ont été annoncées dans la presse, sur le site internet et par voie d'affichage sur les 9 panneaux d'information de la Commune.
- une rubrique spécifique PLU a été créée sur le site internet de la commune avec la mise à disposition en téléchargement du Porter-à-Connaissance de l'Etat, du projet de PADD, des documents de synthèse présentés lors des 2 réunions publiques, et du règlement écrit et graphique. Au fur et à mesure de l'élaboration du projet de PLU, ces documents ont été mis à disposition du public et laissés en permanence en consultation libre en mairie.
- les demandes individuelles de classement en zone constructible des terrains ont toutes été examinées par le groupe technique de travail. Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été intégrées au projet. 18 courriers ont été enregistrés, ils portaient pour la grande majorité sur la constructibilité des parcelles.
- l'Adjoint à l'urbanisme a reçu lors de sa permanence hebdomadaire toutes les personnes qui en ont fait la demande, le service de l'urbanisme s'est tenu à la disposition du public pour répondre aux nombreuses questions.
- le projet de règlement graphique a été exposé en mairie à partir du 29/03/2017 et sur le site internet de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.151-1 et suivants (*nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur au 01/01/2016*) et R.123-1 à R.123-14 et suivants du code de l'urbanisme (*ancienne codification dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2015*), la commune n'ayant pas pris de délibération expresse pour

prendre en compte la rédaction en vigueur au 01/01/2016 concernant la modernisation du contenu des PLU (articles R.151-1 à R.151-55) ;

Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLU du 25 février 2015 et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2016, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération les retraçant ;

Vu l'entier dossier du projet de PLU transmis au préalable aux conseillers municipaux et également consultable en mairie en version papier ;

Vu le bilan détaillé de la concertation ci-annexé ;

Entendu la présentation du cabinet GEOLITT et l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Messieurs PERES, LE ROCHAIS, MUYL et Mesdames YQUEL, GUILLO, HAMON, MARCOU), le Conseil Municipal :**

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2015 ;
- **TIRE** un bilan positif de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-14, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée, en qualité de responsable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, et en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la MRAE).
- aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- au Président de l'autorité compétente en matière de transport urbain ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la section régionale de la Conchyliculture ;
- au Président du conservatoire du Littoral ;
- au Président de l'Institut National d'Origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) ;
- au Président du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Sud Cornouaille ;

En outre, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU arrêté est transmis pour avis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Il est également transmis aux Présidents des associations agréées ayant demandé à être consultées (Bretagne Vivante et Eau et Rivières).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de PLU.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

#### **4) FINANCES**

##### **4.1) Approbation des comptes de gestion 2016 du Trésorier (budget principal et 3 budgets annexes)**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Les comptes de gestion de l'exercice 2016 établis par M. le Trésorier de la Commune de La Forêt-Fouesnant mettent en évidence une concordance avec les écritures passées par l'ordonnateur sur les comptes administratifs de la Commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2016 de M. le Trésorier (budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe de l'eau, budget annexe du lotissement de Stankenned) ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

##### **4.2) Budget principal Commune - Compte administratif 2016**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	- 2 883 914,55 €
Recettes de l'exercice	+3 632 217,74 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>+ 748 303,19 €</i>
Excédent antérieur reporté	+ 349 298,15 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 1 097 601,34 €</b>

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à **1 097 601,34€**.

## Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 1 280 448,42 €
Recettes de l'exercice	+ 1 128 169,29 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 152 279,13 €
Déficit antérieur reporté	- 40 443,40 €
Solde d'exécution sans les RAR	-192 712,53 €
Solde des Restes à Réaliser	- 209 168,91 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 401 881,44 €</b>

Le déficit d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à - 192 712,53 €. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 209 168,91 €, le déficit de clôture qui constitue le besoin de financement de la section d'investissement est de **401 881,44 €**. Ce montant sera couvert par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement.

M. Daniel GOYAT, 1<sup>ER</sup> Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2016, propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal « COMMUNE » dressé par M. Patrice VALADOU, Maire, *qui se retire au moment du vote*.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget principal Commune, conforme au compte de gestion du Trésorier (M. le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

### **4.3) Budget annexe Assainissement collectif - Compte administratif 2016**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement collectif se présentent comme suit :

## Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	- 176 183,32 €
Recettes de l'exercice	+ 266 725,94 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 90 542,62 €</b>

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 90 542,62 €**.

## Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 246 439,22 €
Recettes de l'exercice	+275 068,90 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 28 629,68 €
Déficit antérieur reporté	- 252 506,49 €
Solde d'exécution sans les RAR	- 223 876,81 €
Solde des Restes à Réaliser	-15 516,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 239 392,81 €</b>

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à - 223 876,81 €. Du fait de ce déficit et du déficit des restes à réaliser de 15 516,00 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de **239 392,81 €**.

Le déficit global final est donc de **148 850,19 €**.

M. Daniel GOYAT, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2016, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2016 du budget annexe "ASSAINISSEMENT" dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote*.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe de l'Assainissement, conforme au compte de gestion du Trésorier (M. le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

#### **4.4) Budget annexe Eau - Compte administratif 2016**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif 2016 du Budget annexe Eau se présentent comme suit :

##### **Section d'exploitation**

Dépenses de l'exercice	- 201 889,63 €
Recettes de l'exercice	+ 282 014,60 €
Résultat de l'exercice	+ 80 124,97 €
Excédent antérieur reporté	+ 179 888,54 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 260 013,51 €</b>

L'excédent de clôture en exploitation ressort à **+ 260 013.51 €**.

##### **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	- 208 955,06 €
Recettes de l'exercice	+ 167 901,49 €
Résultat de l'exercice	- 41 053,57 €
Excédent antérieur reporté	+ 186 129,81 €
Solde d'exécution sans les RAR	+ 145 076,24 €
Solde des Restes à Réaliser	- 8 160,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 136 916,24 €</b>

Le solde d'exécution en investissement sans les restes à réaliser ressort à **+ 145 076,24 €**.

Du fait de cet excédent et du déficit des restes à réaliser de 8 160,00 €, le résultat de clôture de la section d'investissement est de **+ 136 916,24 €**.

Le solde global d'exécution est de **+ 396 929,75 €**.

M. Daniel GOYAT, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2016, propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2016 du budget annexe "EAU" dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote*.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

-**APPROUVE** le compte administratif 2016 du Budget annexe de "EAU", conforme au compte de gestion du Trésorier (M. le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

#### 4.5) Budget annexe du Lotissement de Stankenned - Compte administratif 2016

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement de Stankenned se présentent comme suit :

##### Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	- 130 685,69 €
Recettes de l'exercice	+ 130 685,69 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0,00 €</b>

##### Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	- 130 685,69 €
Recettes de l'exercice	+ 81 062,63 €
Déficit antérieur reporté	- 81 062,63 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 130 685,69 €</b>

M. Daniel GOYAT, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, Président de séance lors du débat sur le compte administratif 2016, propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement de Stankenned dressé par M. Patrice VALADOU, *Maire, qui se retire au moment du vote.*

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement de Stankenned, conforme au compte de gestion du receveur (M. le Maire s'étant retiré de la salle préalablement au vote).

#### 4.6) Budget principal Commune - Affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement 2016

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le Compte administratif 2016 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section de fonctionnement de 1 097 601,34 € ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 192 712,53 € ;
- un déficit des restes à réaliser de 209 168,91 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget principal comme suit :

R002- Excédent de fonctionnement reporté : 297 601,34 € ;

D001- Déficit d'investissement reporté : 192 712,53 € ;

R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 800 000,00 € pour apurer le besoin de financement de la section d'investissement et autofinancer les investissements 2017.

#### **4.7) Budget annexe Assainissement collectif - Affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement 2016**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2016 du service de l'assainissement laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section d'exploitation de 90 542,62 € ;
- un déficit de clôture à la section d'investissement de 223 876,81 €;
- un déficit des restes à réaliser de 15 516,00 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : 223 876,81 € ;  
R1068- Excédent de fonctionnement capitalisé : 90 542,62 €.

#### **4.8) Budget annexe Eau - Affectation du résultat des sections d'exploitation et d'investissement 2016**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M49, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2016 laisse apparaître :

- un excédent de clôture à la section d'exploitation de 260 013,51 € ;
- un excédent de clôture à la section d'investissement de 145 076,24 €;
- un déficit des restes à réaliser de 8 160,00 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe "EAU" comme suit :

R001- Excédent d'investissement reporté : 145 076,24 € ;  
R002- Excédent d'exploitation reporté : 260 013,51 €;

#### **4.9) Budget annexe du Lotissement de Stankenned - Affectation du résultat 2016**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Au terme de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2016 du budget annexe du Lotissement de Stankenned laisse apparaître un déficit d'investissement de 130 685,69 €.

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe « Lotissement de Stankenned » comme suit :

D001- Déficit d'investissement reporté : 130 685,69 €

#### **4.10) Budget Principal Commune - Vote des taux d'imposition pour 2017**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

-- **VOTE** pour l'année 2017 les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation	16,94%
- Taxe sur le foncier bâti	19,82%
- Taxe sur le foncier non bâti	61,38%

#### **4.11) Budget principal Commune - Vote du Budget primitif pour 2017**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2017 de la Commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 3 992 373,34 €

002	Excédent antérieur reporté	297 601,34 €
013	Atténuations de charges	74 000 €
70	Produits des services, ventes	251 200 €
73	Impôts et taxes	2 700 672 €
74	Dotations, subventions	631 900 €
75	Autres produits de gestion	37 000 €
76	Produits financiers	0 €
042	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €

Dépenses : 3 992 373,34 €

011	Charges à caractère général	1 000 000 €
012	Charges de personnel	1 445 000 €
014	Atténuations de produits	121 000 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €
023	Virement à la section d'investissement	930 673,34 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections	17 000 €
65	Autres charges de gestion	320 700 €
66	Charges financières	77 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements	50 000 €

Section d'investissement :

Recettes : 3 099 881,44 €

021	Virement de la section de fonctionnement	930 673,34 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	17 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000 €
10	Dotations, fonds divers	210 000 €
16	Emprunts et dettes	554 208,10 €
041	Opérations patrimoniales	400 000 €
13	Subventions d'investissement	78 000 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	110 000 €

Dépenses : 3 099 881,44 €

001	Solde d'exécution reporté	192 712,53 €
040	Opérations d'ordre- Transferts entre sections	0 €
16	Emprunts et dettes	372 000 €
20	Immobilisations incorporelles	38 788,16 €
21	Immobilisations corporelles	393 664,06 €
23	Immobilisations en cours	1 679 716,69 €
020	Dépenses imprévues	23 000 €
041	Opérations patrimoniales	400 000 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif principal 2017 au niveau du chapitre.

**4.12) Budget annexe Assainissement collectif - Vote du Budget primitif pour 2017**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2017 de l'Assainissement se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 275 000 €

042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (777)	170 000 €
70	Vente de produits, prestations de services	105 000 €

Dépenses : 275 000 €

011	Charges à caractère général	5 000 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (6811)	185 000 €
65	Autres charges	1 000 €
66	Charges financières	3 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	76 000 €

Section d'investissement :

Recettes : 659 392,81 €

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (28)	185 000 €
1068	Dotations, fonds, réserves	90 542,62 €
27	TVA	41 586 €
16	Emprunts	266 264,19 €
021	Virement de la section d'exploitation	76 000 €

Dépenses : 659 392,81 €

001	Solde d'exécution reporté	223 876,81 €
040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (139)	170 000 €
16	Emprunts	16 000 €
23	Immobilisations-Réseaux	207 930 €
27	TVA	41 586 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2017 du service de l'Assainissement, au niveau du chapitre.

**4.13) Budget annexe Eau - - Vote du Budget primitif pour 2017**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2017 du service de l'Eau se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 550 417,51 €

002	Excédent antérieur reporté	260 013,51 €
70	Vente de produits, prestations de services	250 000 €
75	Autres produits de gestion courante	10 404 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (777)	30 000 €

Dépenses : 550 417,51 €

011	Charges à caractère général	60 000 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (6811)	100 000 €
65	Autres charges	1 000 €
66	Charges financières	36 000 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €
023	Virement à la section d'investissement	348 417,51 €

Section d'investissement :

Recettes : 699 853,75 €

001	Solde d'exécution reporté	145 076,24 €
040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (28)	100 000 €
27	TVA	106 360 €
021	Virement de la section d'exploitation	348 417,51 €

Dépenses : 699 853,75 €

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (139)	30 000 €
23	Immobilisations- Réseaux	531 800 €
27	TVA	106 360 €
16	Emprunts	31 693.75€

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2017 du service de l'Eau, au niveau du chapitre.

**4.14) Budget annexe du Lotissement de Stankened 2017 - - Vote du Budget primitif pour 2017**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Le projet de budget primitif 2017 du lotissement communal de Stankened se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 498 185,69 €

70	Produits des services	272 000 €
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (71355)	226 185,69 €

Dépenses : 498 185,69 €

011	Charges à caractère général	95 500 €
65	Autres charges	45 814,31
042	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (71355)	356 871,38 €

Section d'investissement :

Recettes : 356 871,38 €

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (3555)	356 871,38 €
-----	---	--------------

Dépenses : 356 871,38 €

040	Opérations d'ordre-Transferts entre sections (3555)	226 185,69 €
001	Déficit d'exécution reporté	130 685,69 €

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** en équilibre les sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2017 du lotissement communal de Stankened, au niveau du chapitre.

**4.15) Subventions aux associations et autres organismes au titre de 2017**

Rapporteurs : Mme Marie-Françoise COSQUERIC et M. Philippe LAVENANT

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ ou d'aides en nature (*locaux, matériel, par exemple*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une première demande)
- le budget prévisionnel de l'année
- le détail des avoirs bancaires
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent de l'association

Et plus particulièrement :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, la mise à jour du bureau de l'association, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents, notamment Forestois.

Vu l'avis de la Commission « Finances et budgets » du 05 avril 2017,

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 20 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 23 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** comme suit les **subventions 2017** par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
<b>ASSOCIATIONS FORESTOISES</b>	
<b>Associations « Diverses »</b>	
COS ( <i>personnel communal</i> )	5 550 €
A.P.E - Ecole L'encre Marine	150 €
<b>Associations « Animation »</b>	
Art et Détente	600 €
Les Canaillous	250 €
Cercle Celtique Forestois :	
Fonctionnement	2 000 €
Repasseuses	1 000 €
50 <sup>ème</sup> Anniversaire	500 €
Dorn Ha Dorn	900 €
Kan Izel Vor	200 €
L'emporte Pièce (théâtre)	200 €
Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
Forme et Loisirs :	
Fonctionnement	1 750 €
10 ans de la chorale	250 €
Gouel Gwez Kignez	1 000 €
O Théâtre	250 €
Peindre et Dessiner	200 €
LE P'TIT THEATRE	1 000 €
Les Muzicos de la Forêt	200 €
<b>Associations « Sportives »</b>	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	1 000 €
<b>Total associations locales</b>	<b>20 000 €</b>
<b>ASSOCIATIONS CANTONALES</b>	
<b>Associations « Animation »</b>	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100 €
<b>Associations « Ancien Combattants »</b>	
Fortissimo	100 €
ARAC	70 €
ANACR	70 €
<b>Associations « Sportives »</b>	

Club Gymnique Fouesnantais	80 €
Karaté Club Fouesnantais	40 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	
<i>Fonctionnement</i>	400 €
<i>10 kms de la Forêt Fouesnant</i>	850 €
Pleuven Basket Club	260 €
Tamm Kreiz	300 €
<b>Associations « Secours »</b>	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
<b>Total associations cantonales</b>	<b>2 770 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Handisport de Cornouaille	120 €
S.P.R.E.V. (Guides été pour l'église)	1 686 €
<b>Total associations extérieures</b>	<b>1 806 €</b>
<b>TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS</b>	<b>24 576 €</b>
<b>ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	
Skol Diwan	30 €
Bâtiment CFA Finistère	30 €
Chambre des métiers et de l'artisanat 22	30 €
Chambre des métiers et de l'artisanat 29	150 €
Maison Familiale Rurale de Guilliers	30 €
Maison Familiale Rurale de Poullan-sur-mer	30 €
<b>AUTRES ORGANISMES</b>	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500 €
<b>TOTAL Ets scolaires et autres organismes</b>	<b>5 800 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 376 €</b>

#### 4.16) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de 2017

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2017. En fonction du projet de budget établi pour le CCAS, une subvention communale de 16 000 € est nécessaire pour équilibrer son budget primitif 2017.

Vu l'avis de la Commission « Finances, budgets » du 05 avril 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de 16 000 € au CCAS de la Forêt Fouesnant pour 2017 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

#### **4.17) Office municipal de tourisme – Compte administratif 2016**

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUET*

Les résultats du compte administratif de l'office municipal de tourisme pour l'exercice 2016 s'établissent comme suit :

##### **Section d'exploitation**

Dépenses de l'exercice	176 552,58 €
Recettes de l'exercice	176 338,25 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 214,33 €
Excédent antérieur reporté	700,77 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 486,44 €</b>

##### **Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	1 974,19 €
Recettes de l'exercice	1 374,70 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 599,49 €
Excédent antérieur reporté	607,60 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 8,11 €</b>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 est de + 494,55 €.

Vu la délibération du Comité directeur de l'Office municipal de Tourisme en date du 07 mars 2017 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2016 de l'Office Municipal de Tourisme, conforme au compte de gestion du Trésorier.

#### **4.18) Garantie d'emprunt Finistère Habitat**

*Rapporteur : M. Daniel GOYAT*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre Finistère Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Vu l'avis de la Commission "Finances et budgets" du 05 avril 2017;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** les articles suivants :

**Article 1 :**

Le Conseil municipal de La Forêt Fouesnant accorde à Finistère Habitat sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 917 556 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer la construction de cinq logements de fonction pour gendarmes située Garen Seac'h (Stankenned) à La Forêt Fouesnant.

**Article 2 :**

**Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne 1**

Ligne du prêt:	Prêt Logement de Fonction PLF
Montant :	695 751 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	"Double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

## **Ligne 2**

Ligne du prêt:	Prêt Logement de Fonction PLF
Montant :	221 805 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	"Double révisabilité limitée" (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

### **Article 3 :**

#### **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt consenti à Finistère Habitat par la Caisse des dépôts et consignations, et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **5).PERSONNEL**

### **5.1) Mise à jour du tableau des emplois : suppressions et créations de postes**

*Rapporteur : M. Patrice VALADOU*

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, particulièrement sur les agents appartenant aux catégories C et B,

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi),

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenus parmi le personnel communal au cours de l'année 2016 et au début de l'année 2017,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service, la collectivité peut être amenée à envisager le recrutement d'agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

Considérant que la délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- MODIFIE le tableau des emplois (suppressions et créations de postes) de la façon suivante :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée du temps de travail	Date de mise en œuvre	Possibilité de pourvoir l'emploi par un non titulaire Art. 3-3
<b>Service Administratif - Suppression</b>					
Responsable des finances et comptabilité	Rédacteur	Attaché	35 heures	01/05/2017	NON
Directeur général adjoint – Finances	Rédacteur	Attaché principal	35 heures	01/07/2017	NON
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent de maîtrise principal	35 heures	01/05/2017	NON
<b>Service technique - Suppression</b>					
Responsable du service centre technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise principal	35 heures	01/05/2017	NON
<b>Service Culturel - Suppression</b>					
Responsable du centre culturel	Agent Maîtrise	Technicien principal	35 heures	01/05/2017	NON
<b>Service Administratif – Création</b>					
Agent Comptable	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	Rédacteur	28 heures	01/05/2017	OUI
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	Agent de maîtrise principal	35 heures	01/05/2017	OUI
<b>Service techniques – Création</b>					
Responsable du service centre technique	Agent de Maîtrise	Technicien	35 heures	01/05/2017	OUI
<b>Service Culturels - Création</b>					
Responsable du centre culturel	Agent Maîtrise	Technicien principal	35 heures	01/05/2017	OUI

## 5.2) Indemnisation des stagiaires BAFD à l'accueil de loisirs

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

La Commune accueille au sein de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement des stagiaires en formation pratique visant à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ces stagiaires sont comptabilisés dans l'effectif d'encadrement au titre de la réglementation Jeunesse et Sports. En terme de gestion des ressources humaines à moyen et long terme, la formation de ces agents constitue un atout pour le bon fonctionnement du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de pouvoir accorder une gratification aux stagiaires BAFD en formation au sein de l'ALSH communal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'indemnisation des stagiaires BAFD, sur la base d'un remboursement forfaitaire de 30 € par jour de présence.

## **6) ENFANCE**

### **6.1) Affaires scolaires - Camp d'été dans les Hautes-Pyrénées – Participation communale**

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Comme les années passées, il est proposé de coopérer avec l'association « Chêne et Roc » pour organiser un camp d'été à ARREAU dans les Hautes Pyrénées.

**Deux périodes** sont fixées, du lundi 16 juillet au lundi 31 juillet 2017 et du lundi 31 juillet 2017 au mardi 15 août 2017.

**Effectif :** 15 enfants (à répartir sur juillet et août : 8 enfants en juillet et 7 en août)

**Age :** (Enfants) 7- 12 ans ou (Ados) 13 – 16 ans

**Coût du séjour :** 660 € TTC 705 € TTC

**Activités :** Multi-activités en pleine nature, randonnée découverte, camping en Espagne, descente de canyon (ados), accrobranche, rafting encadré par des accompagnateurs Brevet d'Etat DDJS.

Vu l'avis de la Commission "Enfance, Jeunesse, Éducation, Séniors, Services aux personnes âgées, Solidarité" du jeudi 23 mars 2017,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la proposition de séjour à ARREAU l'été 2017

- **FIXE** les participations communales 2017 comme suit :

Catégorie	Participation communale 1er enfant	Participation communale 2ème enfant
Enfant	300 €	320 €
Adolescent	320 €	340 €

Soit restant à la charge des familles la somme de 360€ pour un enfant, 385€ pour un adolescent.

- **RAPPELLE** que pourront être déduits de ces montants les aides aux vacances de la Caisse d'Allocations Familiales pour les familles en bénéficiant ainsi que les bons de plein air instaurés par le Conseil d'administration du C.C.A.S pour les familles qui en feront la demande et rempliront les conditions d'attribution (*critères de ressources*).

## **7) CULTURE**

### **7.1) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles**

*Rapporteur : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC*

Pour le bon fonctionnement du centre culturel Nautile et des spectacles organisés par la Commune au théâtre de verdure de Péniti, il y a lieu de demander les licences professionnelles d'entrepreneur de spectacles au nom de M. Gérard COSQUER, qui assure la direction de l'équipement.

Elles sont au nombre de trois :

- Catégorie 1 : licence d'exploitation des lieux,
- Catégorie 2 : licence de producteur de spectacles,
- Catégorie 3 : licence de diffuseur de spectacles.

La délivrance de ces licences est subordonnée à des conditions de compétence et d'expérience professionnelle. Elle est attribuée à une personne physique et est incessible. M. Gérard COSQUER a suivi les formations nécessaires et sollicite auprès de la DRAC Bretagne les trois licences précitées pour une durée de trois ans.

Il appartient au Conseil municipal de valider sa demande.

Vu la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles,

Considérant la nécessité pour la Commune de détenir en vue de l'organisation de spectacles vivants une autorisation particulière d'exercer,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Bretagne l'obtention au nom de M. Gérard COSQUER des licences professionnelles de catégories 1-2-3 nécessaires au bon fonctionnement du Nautile et au bon déroulement des spectacles organisés par la Commune au théâtre de verdure de Péniti
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **8) TOURISME**

### **8.1) Office Municipal de Tourisme - Rapport d'activité 2016**

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUET*

Conformément à l'article R133-13 du Code du tourisme, le rapport d'activité de l'Office municipal de tourisme doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil.

Ce rapport a été préalablement transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Vu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte du rapport annuel d'activité de l'Office municipal de tourisme pour l'année 2016.

## **8.2) Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2017 – Convention avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère**

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUET*

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29, estimés à 14 320,26 € au total.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention précitée avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

## **9) TRAVAUX**

### **9.1) Lutte contre les inondations - Secteur Penn ar Ster : demandes de subvention**

*Rapporteur : M. Bernard MERRIEN*

Afin de remédier au risque d'inondations dans le secteur de Penn ar Ster, des investissements ont été programmés au budget 2017, pour un montant de 22 000 € HT.

Le Conseil régional, dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, est susceptible d'apporter un financement à hauteur de 30 %, soit 6 600 € (autofinancement : 15 400 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de lutter contre le risque d'inondations secteur de Penn ar Ster,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le programme de travaux permettant de réduire le risque d'inondations dans le secteur de Penn ar Ster
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil régional de Bretagne au titre de sa politique en faveur de l'environnement, ainsi que celle du Conseil départemental du Finistère
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## 10) QUESTIONS DIVERSES

En réponse à une question de l'opposition sur les compteurs Linky, M. GOYAT précise que l'installation de ces compteurs de nouvelle génération par Enedis aura lieu à La Forêt Fouesnant au plus tôt à partir de septembre 2018.

Il ne devrait pas y avoir de conséquences financières pour les clients, hormis peut-être dans certains cas une modification de la puissance du compteur. Le rayonnement engendré devrait être très minime.

M. GOYAT souligne que la mise en place des compteurs Linky résulte d'une obligation légale rappelée par le Préfet ; elle permettra aux habitants et à Enedis de mieux gérer la consommation d'électricité.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

Pour le Maire empêché  
Par délégation du Maire  
Le Maire Adjoint,

M. Daniel GOYAT

